Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260415-2026_04_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 09/04/2026

Date de la convocation
31/03/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 9 Avril à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan, Mme TREHOREL Magalie

Secrétaire de Séance : Mme DESMARES Lydia

Réf	2026_04_03

Objet de la délibération : Fixation du nombre de membres et élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-9 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, composé à parité de membres élus en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes investies dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés ;

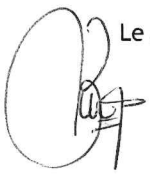
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS
- Fixer à 6 le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :